

Département de
Loire-Atlantique

Arrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un,
Le quinze décembre, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, les débats ont été retransmis en direct de manière électronique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, BEAUREPAIRE, LOILLIEUX, RAHER, DESSAUVAGES, TESSON, GILLET, JARDIN, CAUCHY, BOUYER, DAGUIZE, GUINCHE, ALLANIC, MANENT, SIGUIER, CAZIN, PRUKOP, DOUCHIN, DIVOUX, NICOSIA, ROBERT, BELLIOU.

Date de convocation

9 décembre 2021

Date du
Conseil Municipal

15 DECEMBRE 2021

A l'exception de : Madame FRAUX.

Monsieur GUGLIELMI qui a donné pouvoir à Madame LE PAPE.

Madame CHUPIN qui a donné pouvoir à Madame GUINCHE.

Monsieur MORVAN qui a donné pouvoir à Monsieur GILLET.

Madame GARRIDO qui a donné pouvoir à Monsieur DAGUIZE.

Madame LE FLEM qui a donné pouvoir à Madame MARTIN.

Monsieur DUPONT-BELOEIL qui a donné pouvoir à Monsieur DOUCHIN.

Monsieur JOUBERT qui a donné pouvoir à Madame DIVOUX.

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame GUINCHE est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Nombre de
conseillers

En exercice 33

Présents ---- 25

Votants ---- 32

24/ TRAVAUX POUR LA CREATION D'OUVRAGES PUBLICS DE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES SUR LE BOULEVARD DES OCEANIDES (SEQUENCE 1 : DE L'AVENUE DE LYON A L'AVENUE POINCARÉ) – CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE ENTRE LA CARENE ET LA VILLE DE PORNICHET – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RAPPORTEUR : Monsieur ALLANIC, conseiller municipal délégué

EXPOSE :

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

Publié le :

Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude
PELLETEUR

Afin de prévenir d'avantage le risque d'inondations, faciliter l'exploitation des ouvrages et améliorer la qualité des rejets sur le Front de Mer situé sur la Ville de Pornichet, la CARENE souhaite réaliser divers ouvrages d'infiltration des eaux pluviales.

Le boulevard des Océanides est dans un secteur hydrauliquement sensible nécessitant la création de tranchées d'infiltration, permettant de gérer au minimum une pluie décennale, et d'ouvrages annexes (regards, puisards, drains, ...). Ces ouvrages doivent s'insérer dans un contexte de réaménagement du Front de Mer par la Ville.

Le montant estimatif des travaux liés aux ouvrages de gestion des eaux pluviales urbaines s'élève à 662 400 € TTC. Ce montant est estimatif et pourra être facturé sans modification de la convention jusqu'à 700 000 € en fonction du coût réel des travaux. Au-delà, la convention sera modifiée par avenant.

La convention proposée a pour objet d'organiser le transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage relevant du périmètre de la CARENE à la Ville de Pornichet et de préciser les modalités d'exercice de cette maîtrise d'ouvrage unique qui intervient dans le cadre de la séquence 1 du réaménagement du Front de Mer.

Pour mémoire, ce projet se déroulera en 3 séquences suivant la temporalité suivante :

- Séquence 1 - de janvier 2022 à juin 2022 puis de septembre 2022 à juin 2023 : de l'avenue de Lyon à l'avenue Poincaré (objet de la présente convention).
- Séquence 2 - de septembre 2023 à juin 2024 : du giratoire de l'Europe à l'avenue des Evens.
- Séquence 3 - de septembre 2024 à juin 2025 parvis des Océanes - avenue de la Plage.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la CARENE et la Ville de Pornichet telle que jointe en annexe.

DELIBERATION :

⇒Vu le Code général des collectivités territoriales,
 ⇒Vu le projet de convention de maîtrise d'ouvrage unique ci-annexé,
 ⇒Vu l'avis de la Commission aménagement, urbanisme et cadre de vie en date du 7 décembre 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la CARENE et la Ville de Pornichet.
- Autorise Monsieur le Maire, ou Monsieur ALLANIC, à la signer et à en assurer l'exécution.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
 Pour extrait certifié conforme,
 Le Maire,



Jean-Claude PELLETEUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.